

DECISION N°2023-05

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Demande de subvention – Agence de l'Eau Loire-Bretagne

AFFAIRE : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan

Afin de mettre en conformité les rejets au milieu naturel et procéder à l'amélioration générale du traitement des eaux usées la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite construire une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 5 850 000 € HT.

Considérant que cette opération est éligible aux aides de l'AELB, sur un taux allant de 30% à 50% des dépenses, soit 1 668 000 €,

Le Président,

DECIDE

De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 1 668 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13 février 2022



Le Président,

Gilles CLEMENT